

# Droit au séjour

- ✓ L'arrivée en France
- ✓ Le renouvellement du titre de séjour
- ✓ La naturalisation

>>> Contacts et adresses sur [www.fondationface.org](http://www.fondationface.org)



FACE





# Droit au séjour

## ✓ L'arrivée en France

### Les démarches à faire une fois arriver en France

Si vous avez un **visa court séjour** (de 3 mois ou moins) et que vous souhaitez rester plus longtemps, vous devez aller à la préfecture de votre département pour faire une demande de renouvellement de votre visa.

Si vous avez un **visa long séjour** (1 an), vous devez envoyer la demande d'attestation OFII (Office Français de l'Intégration et de l'Immigration) que vous a donnée l'ambassade de France dans votre pays à l'OFII de votre département. L'OFII vous enverra ensuite une convocation pour votre premier rendez-vous avec un conseiller OFII. Lors de ce premier rendez-vous, vous ferez un test de langue française et signerez un Contrat d'intégration Républicaine (CIR).

### Le Contrat d'Intégration Républicaine

A votre arrivée en France, vous devez signer un **Contrat d'Intégration Républicaine** avec l'Etat français.

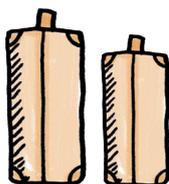
Ce contrat vous informe de vos droits et de vos devoirs en France. En le signant, vous vous engagez à respecter le parcours d'intégration proposé par l'OFII.



Après les formations, des diplômes vous sont remis. Gardez-les précieusement, la préfecture les demandera lors de vos demandes de renouvellement de titre de séjour.

# Droit au séjour

## ✓ L'arrivée en France



### Les documents à apporter avec vous en France

Lors de votre arrivée en France, n'oubliez pas d'avoir avec vous certains documents personnels et le cas échéant ceux des membres de votre famille. Certains documents peuvent être plus difficile à obtenir lorsque vous aurez quitté votre pays d'origine.

Par exemple, prenez avec vous :

- ✓ Votre Carte d'identité, votre passeport,
- ✓ Vos actes de naissance,
- ✓ Votre acte ou certificat de mariage ou de divorce,
- ✓ L'acte ou le certificat de décès de votre époux(se),
- ✓ Vos certificats et diplômes...,
- ✓ Les lettres de référence de vos anciens employeurs...,
- ✓ Votre carnet de vaccination et votre dossier médical (ordonnances, résultats d'examens cliniques, radiographies, ...),
- ✓ Votre permis de conduire.

### La légalisation et la traduction de vos documents

Pour toutes vos démarches administratives, certains documents établis à l'étranger doivent être **traduits et légalisés** avant de pouvoir être présentés à l'administration française (diplômes, acte ou certificat de mariage ou de divorce, permis de conduire, certificat d'hébergement, actes émanant de juridictions judiciaires, dossier médical...) afin de vérifier l'authenticité d'un acte et de ses signatures par les autorités du pays de délivrance.

La légalisation des actes d'origine étrangère peut être réalisée :

- ✓ Dans votre pays d'origine, auprès du consulat ou de l'ambassade de France,
- ✓ En France, auprès de votre consulat ou ambassade.

Concernant la traduction, vous devez faire traduire vos documents originaux en français par un traducteur agréé ou assermenté. Le traducteur certifie que la traduction est fidèle et conforme au document original en y apposant son cachet et sa signature. Le coût de la traduction est à votre charge.



Pour plus d'information :

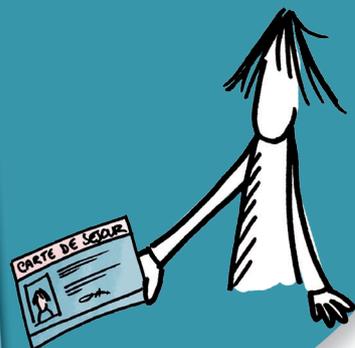
- ✓ Liste des traducteurs assermentés :

<http://www.annuaire-traducteur-assermente.fr>

- ✓ Documents nécessitant une légalisation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>





# Droit au séjour

## ✓ Le renouvellement du titre de séjour

### Les différents types de Titres de séjour

Il existe différents titres de séjours:

#### ✓ L'autorisation provisoire de séjour

Cette autorisation bénéficie aux personnes qui ont moins d'un an d'ancienneté de présence sur le territoire français et aux étrangers diplômés de l'enseignement supérieur.

➔ Validité : 6 mois à un an selon votre statut

#### ✓ La carte de séjour temporaire

Elle est remise aux personnes qui sont depuis un an sur le sol français.

➔ Validité : 1 an renouvelable sous conditions

#### ✓ La carte de résident

Vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle (salarisée ou non).

➔ Validité : 10 ans renouvelable

#### ✓ Le récépissé

C'est un document provisoire qui vous permet d'être en situation régulière en France en attendant la délivrance de votre première carte de séjour et lors de son renouvellement. Il est délivré aussi pour des raisons médicales. En fonction des situations, il vous permet de travailler ou pas.

➔ Validité : 4 ou 6 mois - exceptionnellement renouvelé pour 3 mois maximum



Après votre première année passée sur le territoire français vous avez droit à une carte de séjour pluriannuelle dès lors que vous justifierez de votre assiduité et du sérieux de votre participation aux formations prescrites par l'Etat dans le cadre du contrat d'intégration républicaine et n'aurez pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

En principe, une carte de séjour pluriannuelle a une durée de validité de 4 ans maximum.

La durée de la carte est de 2 ans si vous disposez d'une carte « Vie privée et familiale » en tant que :

- Conjoint d'un ressortissant de nationalité française, père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, ou disposez de liens personnels et familiaux
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire

La durée est adaptée si :

- Vous êtes étudiant (de 1 à 4 ans)
- Vous êtes salarié détaché en mobilité intragroupe (jusqu'à 3 ans selon la durée de la mission)
- Vous êtes malade, la durée de la carte correspond à celle des soins (de 1 à 4 ans).

# Droit au séjour

## ✓ Le renouvellement du titre de séjour



### Votre titre de séjour arrive à échéance

Votre titre de séjour arrive à échéance et vous souhaitez rester en France. Il faut faire des démarches à la préfecture ou à la sous-préfecture du département dans lequel vous résidez.

Vos démarches s'effectuent en 3 étapes :

1 - Prenez rendez-vous avec votre préfecture (ou sous-préfecture) 4 mois avant que votre titre de séjour arrive à expiration. Selon les préfectures (ou sous-préfectures), le rendez-vous est à prendre sur internet ou directement au guichet de la préfecture (ou sous-préfecture).

2 - Allez au rendez-vous que la préfecture (sous-préfecture) vous a donné avec l'ensemble des documents exigés par la préfecture (photocopies et originaux):

#### Liste des documents obligatoires pour faire une demande de renouvellement de titre de séjour

- ✓ Votre passeport en cours de validité
- ✓ Votre titre de séjour actuel
- ✓ Votre acte de naissance
- ✓ Un justificatif de moins de 3 mois de résidence (quittance de loyer, facture d'internet, facture de téléphone fixe, facture d'électricité ou de gaz)
- ✓ Les diplômes obtenus dans le cadre de votre Contrat d'Intégration Républicaine
- ✓ Le certificat de votre visite médicale OFII
- ✓ 3 photos d'identité
- ✓ Timbres fiscaux dont le montant dépend de la Carte de séjour

#### Autres documents pour compléter votre dossier selon votre statut :

- ✓ Conjoint-e de Français-e/ PACS avec un-e Français-e : livret de famille, carte d'identité de votre conjoint-e, 2 documents aux deux noms (avis d'imposition du couple, contrat d'assurance du couple, compte bancaire du couple, contrat de location)
- ✓ Vie privée et familiale : acte-s de naissance de votre/vos enfant-s, titre de séjour de votre/vos conjoint-e/ parents/enfant-s, certificat de scolarité de votre/vos enfant-s
- ✓ Activité économique : contrat de travail validé par l'employeur, 3 derniers bulletins de salaire, certificat de travail de moins d'un mois
- ✓ Compétences et talents : documents attestant la poursuite de votre projet
- ✓ Commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs: documents de l'entreprise (situation comptable, bordereau de situation fiscale de l'entreprise, K-bis...)

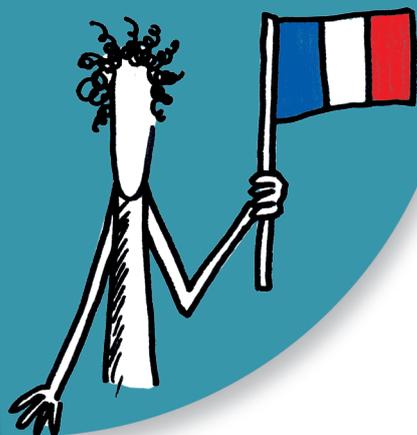
### Contacts et liens utiles

Allez sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr) pour trouver la préfecture ou la sous-préfecture de votre lieu de résidence à laquelle vous êtes rattaché :

<http://vosdroits.service-public.fr> Rubrique Particuliers > Étranger – Europe > Étrangers en France >

Titres, documents de séjour et de circulation des étrangers non européens > Carte de séjour temporaire ou visa long séjour valant titre : renouvellement > Où s'adresser ?





# Droit au séjour

## ✓ La naturalisation

### Accéder à la nationalité française

Vous pouvez, si vous le souhaitez, accéder à la nationalité française sous certaines conditions en déposant votre demande de naturalisation à la préfecture compétente qui dépend de votre département de résidence :

- ✓ Vous devez être majeur, si vous avez des enfants mineurs étrangers qui résident avec vous de manière continue, vous pouvez effectuer une demande pour eux aussi
- ✓ Vous devez disposer d'un titre de séjour au moment de votre demande (les périodes passées en situation irrégulière ne sont pas toujours considérées comme un motif de refus systématique à la naturalisation)
- ✓ Vous devez résider en France au moment de la demande. C'est-à-dire avoir le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et vos liens familiaux en France. Par exemple, si vous résidez en France mais que votre époux ou épouse et/ou vos enfants résident à l'étranger, la nationalité française peut vous être refusée
- ✓ Vous devez justifier d'une résidence habituelle en France pendant les 5 années qui précèdent la demande. La durée de résidence est réduite à 2 ans ou peut ne pas vous concerner. Pour en connaître les conditions, demandez à FACE.
- ✓ Un niveau d'insertion professionnelle apprécié sur l'ensemble de votre carrière professionnelle (et pas uniquement sur votre situation au moment de la demande) et sur la stabilité des ressources financières
- ✓ Une connaissance suffisante de la langue française en fournissant un diplôme ou une attestation délivré par un organisme de formation à la langue française.
- ✓ Une assimilation suffisante à la communauté française, qui sera jugée lors d'un entretien individuel avec un agent de la préfecture
- ✓ Enfin vous ne devez pas faire l'objet d'une condamnation empêchant l'acquisition de la nationalité française



Lors de votre demande vous devrez préciser les nationalités que vous possédez déjà et en cas de réponse positive à votre demande, vous devrez indiquer celle que vous souhaitez conserver et celle dont vous souhaitez renoncer.



#### Cas particulier :

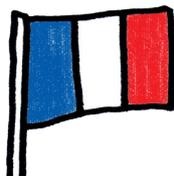
##### Conjoint de français

Vous pouvez faire une demande de naturalisation après 4 ans de vie commune à compter de votre mariage. Le délai passe à 5 ans si vous ne pouvez pas prouver :

- ✓ Que vous avez résidé en France de façon ininterrompue et légale pendant au moins 3 ans depuis votre mariage
- ✓ Que votre époux(se) français(e) a bien été inscrit sur le registre des Français établis à hors de France pendant votre durée de vie commune à l'étranger

# Droit au séjour

## ✓ La naturalisation



### Documents nécessaires

Quel que soit votre situation, vous devrez fournir des documents pour faire votre demande

- ✓ Remplir le formulaire de demande d'acquisition de la nationalité française en double exemplaire (formulaire CERFA n°12753\*02)
- ✓ Titre de séjour ou certificat de réfugié
- ✓ Tout document prouvant votre autre nationalité (passeport, carte d'identité étrangère...)
- ✓ Titre de séjour des membres de votre famille (conjoint, parents et enfants et certificat de scolarité des enfants)
- ✓ Certificat de scolarité si vous êtes étudiant
- ✓ Diplôme ou attestation justifiant votre niveau de connaissance de la langue française
- ✓ 2 photographies d'identité (34\*40mm) avec votre nom, prénom et date de naissance au recto
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ 3 derniers bulletins de salaire
- ✓ Contrat de travail
- ✓ Attestation pôle emploi
- ✓ Notification CAF
- ✓ Acte de naissance
- ✓ Acte de mariage
- ✓ Avis d'imposition
- ✓ Un extrait de casier judiciaire étranger, si vous vivez en France depuis moins de 10 ans
- ✓ Timbre fiscal de 55€
- ✓ ....



### Remarque

Tout document étranger doit être traduit

### LIENS UTILES



✓ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

✓ <http://accueil-etrangers.gouv.fr/modeles/articles-lies/article/outil-d-aide-a-la-constitution-des-dossiers-de-naturalisation>

✓ <http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/vous-souhaitez-demander-la-nationalite-francaise-vous-n-etes-pas-marie-e-a-un-e/article/liste-des-pieces-a-fournir>

